



Règlement Intérieur GAF Saison 2017/2018

CONDITIONS D'ADMISSION

Toute personne désirant pratiquer une activité au sein de l'Association doit adhérer sans réserve aux Statuts, Règlement Intérieur et Projet Pédagogique de l'Association, être à jour des cotisations des années précédentes et régler intégralement adhésion et cotisation annuelles au tarif en vigueur décidé par le Conseil d'Administration. *Pour les adhérents danse, un certificat médical est obligatoire dès le premier cours.*

POLITIQUE FINANCIÈRE

Le montant des cotisations est affiché au secrétariat et publié sur le site internet de la GAF

Pour tous les cours :

- **L'adhésion est à régler à l'inscription** en chèques bancaires. Il n'est plus accordé de possibilité de paiement en espèces.
- **La cotisation couvre un créneau horaire pour une activité donnée et non en référence à une personne physique attitrée.**
- **La totalité des cotisations est à régler soit en chèque bancaires (de 1 à 5 chèques de montants supérieurs à 30€), soit en chèques vacances,** Il n'est plus accordé de possibilité de paiement en espèces.
- De manière générale, **aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon en cours d'année.** En cas de force majeure, le remboursement pourra être étudié par le Conseil d'Administration.
- Pour les adhérents demandant le tarif fonsorbaïs, une attestation de domicile est exigée à l'inscription.

RÉINSCRIPTION ET INSCRIPTION EN JUIN :

- **Attention : L'inscription ou la réinscription ne sera considérée comme définitive que si la totalité des cotisations de l'année est déposée au secrétariat de l'association avant le début des cours (donc avant le 6 septembre 2017). Dans le cas contraire, le créneau réservé sera considéré comme à nouveau libre pour un nouvel adhérent !**
- **L'adhésion ne sera remboursée que pour un désistement signalé au secrétariat avant le forum des associations soit le 10 septembre 2017.**

INSCRIPTION AU MOMENT DU FORUM DES ASSOCIATIONS :

- **Attention : L'inscription ne sera considérée comme définitive que si la totalité des cotisations de l'année est déposée au secrétariat de l'association avant le 18 septembre 2017. Dans le cas contraire, le créneau réservé sera considéré comme à nouveau libre pour un nouvel adhérent !**
- **L'adhésion ne sera remboursée que pour un désistement signalé au secrétariat avant le 18 septembre 2017.**

Le coût des manifestations (concert, spectacle de danse, théâtre, ...) est généralement pris en charge par l'association. Cependant, pour celles engendrant des frais importants, l'association se réserve le droit de demander une participation financière aux adhérents y participant et/ou aux spectateurs (entrées payantes).

Un seul cours d'essai est possible, **uniquement pour les nouveaux adhérents dans les cours collectifs**, après inscription au secrétariat, acceptation par le professeur ou animateur et règlement de l'adhésion.

Pour les cours de musique :

Le solfège étant considéré comme partie intégrante de l'Education Musicale, le tarif de cotisation représente un forfait « instrument/solfège » **non divisible**. **Le solfège est obligatoire jusqu'à la fin du 1er cycle inclus (sauf pour les adhérents inscrits en musique individuelle depuis 7 ans et plus, et pour les adhérents de plus de 17 ans au 1^{er} septembre 2017). Pour les élèves à partir 13 ans qui ont validé le 1^{er} cycle niveau 2, les professeurs de formation musicale pourront proposer de continuer le 1^{er} cycle en formation musicale classique ou de suivre la formation musiques actuelles. En formation classique ou musiques actuelles, le solfège est obligatoire jusqu'à la fin du cycle (niveau 4).**

L'arrêt du solfège en cours d'année entraînera automatiquement l'arrêt de la formation musicale dans sa totalité, c'est-à-dire également l'arrêt de la pratique de l'instrument. L'adhérent perdra alors le bénéfice de son ou ses créneau(x) de cours.

Pour tous : il ne sera fait aucune remise sur le forfait « instrument/solfège » lorsque l'adhérent ne suit pas de cours de solfège.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR, PROJET PÉDAGOGIQUE

Ces documents sont disponibles au secrétariat et auprès de nos professeurs ou animateurs ainsi que sur le site internet de l'association.

Les cours sont assurés selon le calendrier scolaire de l'académie de Toulouse mais peuvent être aménagés lors des événements GAF - auditions, spectacles, sorties – et adaptés en fonction d'éventuelles décisions locales du rectorat (cours annulés, déplacés ou répétitions supplémentaires).



ORGANISATION DES COURS COLLECTIFS

- Les cours de danse, d'éveil musical, de solfège, d'ensemble, de chorale, de théâtre ainsi que les ateliers percussions africaines sont collectifs.

- Les absences des élèves aux cours collectifs ne peuvent en aucun cas être rattrapées. L'assiduité est essentielle aux progrès de l'adhérent mais aussi au bon déroulement des cours collectifs. En cas d'absences répétées et non justifiées perturbant les cours, l'exclusion des spectacles et des auditions et si nécessaire l'exclusion du cours sera étudiée en Conseil d'Administration. En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.

- Une rencontre entre les parents, l'animateur ou le professeur concerné et l'Association sera proposée par courrier aux parents des adhérents perturbant gravement les cours collectifs. Ces adhérents pourront être exclus si aucune amélioration n'apparaît dans leur comportement à l'issue de cette démarche de conciliation ou en cas de refus de conciliation. En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.

- L'Association se réserve le droit d'organiser au mieux la composition des groupes et ensembles ainsi que de fermer un cours collectif si le nombre d'adhérents y est insuffisant.

- Les ensembles issus de l'Association, quel que soit le nom qu'ils portent, devront se réclamer de l'Association et apposer son logo sur tous les documents publiés (affiches, programmes...). Le logo est disponible en format .JPG au secrétariat.

ORGANISATION DES COURS DE MUSIQUE

Pour les cours de musique, l'association propose une période d'éveil (pour les 4-6 ans) puis 2 parcours différents :

- **Parcours complet** : cours individuel d'instrument + solfège collectif (obligatoire jusqu'en fin de 1^{er} cycle) + ensembles ou groupes ou chorale,

- **Parcours libre** : en « après-parcours complet », pour les musiciens grands ados ou adultes confirmés en solfège, pour les adhérents n'intégrant qu'un ensemble ou une chorale sans cours individuel et pour les ateliers

Pour le détail de fonctionnement de ces parcours, veuillez vous reporter au Projet Pédagogique.

Toute demande de modification d'horaire en cours d'année sera étudiée par le conseil d'administration en commun accord avec le professeur concerné.

VIE AU SEIN DE L'ASSOCIATION

Que ce soit en cours individuel ou collectif, il est demandé aux adhérents ou aux parents d'adhérents de veiller à **leur assiduité et leur ponctualité** aux cours ainsi que de **prévenir** le plus tôt possible **de toute absence le professeur ou le secrétariat**.

A l'exception des journées portes ouvertes, la présence des parents en cours n'est possible qu'à la demande du professeur.

Seules les absences des élèves aux cours individuels ayant été signalées au moins 24h à l'avance pourront être sujettes à rattrapage après accord avec les disponibilités du professeur concerné.

Les cours non assurés du fait de l'absence du professeur ou de l'animateur non remplacé seront, autant que possible, rattrapés.

SORTIES CULTURELLES

Le calendrier des sorties organisées par la GAF est proposé en début d'année et le paiement est effectué à l'inscription. En cas d'annulation de la sortie, celle-ci sera intégralement remboursée. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence signalée après réservation des places auprès de l'organisme de spectacle.

Adhérents et non adhérents peuvent participer à ces sorties dans la limite des places disponibles (avec priorité aux adhérents). Les *enfants* doivent *impérativement* être accompagnés d'un adulte dûment désigné. Les membres du Conseil d'Administration assurant l'encadrement de la sortie ne peuvent pas surveiller les enfants non accompagnés.

RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION

- En dehors des heures de cours prévues pour chaque élève, l'Association décline toute responsabilité en cas d'accident dans ou hors des locaux de cours. Il est donc demandé aux parents (ou tierces personnes responsables) d'accompagner les enfants à l'heure du début de leur cours et de revenir les chercher dès la fin du cours. **Tout mineur arrivant au cours et/ou en repartant seul est sous la seule responsabilité de ses parents.**

- L'utilisation des locaux mis à disposition des membres ne saurait engendrer aucune responsabilité pour l'Association. Les vêtements, instruments ou effets personnels laissés dans les locaux ou tout autre endroit sont placés sous le seul risque du dépositaire.

Toute question ou tout problème non traité dans le présent règlement sera soumis en Conseil d'Administration.